

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 juin 2021**

Date de convocation : mercredi 2 juin 2021

Délibération n° CC\_2021\_113  
Nomenclature : 7.5.4

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Annie GRELET à M. Jean-Luc FOURRE, M.  
Pascal GILLARD à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme  
Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ,  
M. Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme  
Dominique DEREN à M. Ammar BERDAI, M.  
Jean-Philippe MACHON à M. Philippe ROUET,  
M. Jean-Pierre ROUDIER à Mme Céline VIOLLET  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Création d'un dispositif d'aide - bons  
d'achat et modalités d'attribution

Le 8 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard COMBEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Stéphane TAILLASSON, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Véronique TORCHUT et M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Bernard COMBEAU

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes souhaite contribuer à la relance de la consommation sur le territoire de l'agglomération via le pouvoir d'achat des ménages et ainsi participer à la redynamisation économique du territoire par la mise en place d'un dispositif d'aide sous forme de bons d'achat distribués aux particuliers résidant sur le territoire de la CDA,

Ce dispositif permettra d'apporter un soutien aux commerces de proximité (magasins de vente non alimentaires, bars, cafés et restaurants) situés dans les centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'agglomération de Saintes, durement impactés par la crise sanitaire du fait de

l'interdiction d'ouverture au public sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes pour ceux qui le proposaient, et qui ont été concernés par cette interdiction en continu ou non sur la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et décrets modificatifs successifs pris sur la période susvisée.

Le budget consacré par la Communauté d'Agglomération de Saintes à ce dispositif s'élève à 150 000 € dont les modalités organisationnelles sont fixées dans le règlement annexé à la présente délibération (objectif du fonds, bénéficiaires, critères d'éligibilité, pièces à fournir, gestion opérationnelle du dispositif).

Les bons, d'une valeur faciale de 20 euros, seront répartis par commune de la CDA proportionnellement à leur nombre d'habitants. Les détenteurs des bons pourront ensuite régler tout ou partie de leurs achats dans les commerces situés sur le territoire de la CDA de Saintes, adhérent à l'opération.

La distribution des bons interviendra du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 et du lundi 28 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021. Les bons d'achat devront être utilisés avant le 30/09/21 dans les commerces adhérent au dispositif.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et les décrets modificatifs successifs intervenus sur la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus impactant les commerces visés dans le dispositif défini par la présente délibération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, II, 2°) « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2021-110 du Conseil Communautaire du 8 juin 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en y ajoutant la création et la mise en œuvre du dispositif exceptionnel d'aide pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 « 7500 bons d'achat d'une valeur de 20 € » qui seront distribués aux particuliers à faire valoir dans les commerces adhérent au dispositif et situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n° 2021-91 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2021 portant vote de la décision modificative N° 1 du Budget Principal 2021,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 26 mai 2021,

Considérant la volonté, dans le cadre du plan de relance économique du territoire, d'apporter un soutien aux commerces de proximité (magasins de vente non alimentaires, bars, cafés et restaurants) situés dans les centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'agglomération de Saintes, durement impactés par la crise sanitaire du fait de l'interdiction d'ouverture au public sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes pour ceux qui le proposaient, et qui ont été concernés par cette interdiction en continu ou non sur la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et décrets modificatifs successifs pris sur la période susvisée.

Considérant le souhait de contribuer à la relance de la consommation sur le territoire de l'agglomération via le pouvoir d'achat des ménages et ainsi participer à la redynamisation économique du territoire par la mise en place d'un dispositif d'aide sous forme de 7500 bons d'achat d'une valeur faciale de 20 € distribués aux particuliers résidant sur le territoire de la CDA selon le règlement d'attribution ci-joint.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- de créer un dispositif exceptionnel d'aide pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 « 7500 bons d'achat d'une valeur de 20 € » qui seront distribués aux particuliers selon les modalités prévues dans le règlement ci-joint.

- d'approuver le règlement relatif au dispositif joint à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**Règlement Dispositif Bons d'achat  
Année 2021  
CDA de Saintes**

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le 14/06/2021

ID : 017-200036473-20210610-CC\_2021\_113-DE



**Objectif :**

La Communauté d'agglomération de Saintes souhaite apporter un soutien aux commerces de proximité (magasins de vente non alimentaires, bars, cafés et restaurants) situés dans les centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'agglomération de Saintes, durement impactés par la crise sanitaire du fait de l'interdiction d'ouverture au public sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes pour ceux qui le proposaient, et qui ont été concernés par cette interdiction en continu ou non sur la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et décrets modificatifs successifs pris sur la période susvisée.

Pour soutenir la reprise de l'activité économique de ces commerces, elle a décidé de mettre en œuvre un dispositif de distribution de bons d'achat utilisables dans les entreprises concernées, financé par un fonds de soutien porté à 150 000 €.

**Bénéficiaires :**

- Les bénéficiaires des bons sont les habitants du territoire de la CDA de Saintes à raison d'un bon d'achat par foyer. Les bons seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (indicateur population municipale, voir le détail annexé au présent règlement).
- Les établissements éligibles sont les commerces de proximité (magasins de vente non alimentaires, bars, cafés et restaurants) situés dans les centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'agglomération de Saintes, ayant subi une interdiction d'ouverture au public sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes pour ceux qui le proposaient, et qui ont été concernés par cette interdiction en continu ou non sur la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et décrets modificatifs successifs pris sur la période susvisée.

**Critères :**

- Pour bénéficier d'un bon d'achat, le représentant du foyer doit justifier d'une adresse postale sur le territoire de la CDA de Saintes

**Nombre et montant des bons d'achat :**

- Le fonds de 150 000 € sera converti en 7500 bons d'achat d'une valeur faciale de 20 € émis par la CDA de Saintes

**Modalités de distribution des bons d'achat :**

- Dans la limite des contingents ainsi déterminés, les bons seront délivrés par ordre d'arrivée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de résidence.
- Les bons seront à retirer par les habitants au siège de la CDA dans les heures d'ouverture définies pour les permanences d'accueil spécifiquement mis en place à cet effet.
- La délivrance des bons fera l'objet d'un enregistrement écrit indiquant la date et heure de retrait et les coordonnées des bénéficiaires.
- La distribution des bons d'achat se déroulera du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 et du lundi 28 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021.
- Les bons d'achat devront être utilisés par les bénéficiaires avant le 30/09/21 dans les établissements adhérant au dispositif.

**Modalités d'utilisation des bons d'achat :**

- Les détenteurs des bons pourront régler tout ou partie de leurs achats dans les établissements adhérant à l'opération dont l'activité est située sur le territoire de la CDA de Saintes.

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le 14/06/2021

SLON

ID : 017-200036473-20210610-CC\_2021\_113-DE

- Les établissements adhérents de l'opération devront être identifiables sur les vitrines des commerces et une liste de ces derniers sera disponible de la CDA de Saintes.
- Les bons ne sont ni fractionnables, ni remboursables, ni échangeables

**Modalités de monétisation des bons d'achat auprès des établissements adhérents :**

- Une fois les bons dépensés, le commerçant pourra en assurer la contre-valeur auprès de la CDA de Saintes
- Cette formalité pourra être effectuée jusqu'au 31/10/21 auprès du service finances de la CDA de Saintes

## Annexe :

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

Affiché le 14/06/2021



ID : 017-200036473-20210610-CC\_2021\_113-DE

## Répartition des bons d'achat par commune :

| CODE GEO | LIB GEO                   | Pop municipale 2017 | Taux commune   | Nb de bons sur pop totale |
|----------|---------------------------|---------------------|----------------|---------------------------|
| 17072    | Burie                     | 1279                | 2,13%          | 160                       |
| 17073    | Bussac-sur-Charente       | 1266                | 2,11%          | 158                       |
| 17086    | Chaniers                  | 3590                | 5,99%          | 449                       |
| 17089    | La Chapelle-des-Pots      | 1002                | 1,67%          | 125                       |
| 17100    | Chérac                    | 1104                | 1,84%          | 138                       |
| 17102    | Chermignac                | 1247                | 2,08%          | 156                       |
| 17112    | La Clisse                 | 691                 | 1,15%          | 86                        |
| 17115    | Colombiers                | 313                 | 0,52%          | 39                        |
| 17120    | Corme-Royal               | 1839                | 3,07%          | 230                       |
| 17128    | Courcoury                 | 690                 | 1,15%          | 86                        |
| 17141    | Dompierre-sur-Charente    | 458                 | 0,76%          | 57                        |
| 17143    | Le Douhet                 | 713                 | 1,19%          | 89                        |
| 17147    | Écoyeux                   | 1354                | 2,26%          | 169                       |
| 17148    | Écurat                    | 471                 | 0,79%          | 59                        |
| 17164    | Fontcouverte              | 2354                | 3,93%          | 295                       |
| 17179    | Les Gonds                 | 1726                | 2,88%          | 216                       |
| 17191    | La Jard                   | 422                 | 0,70%          | 53                        |
| 17214    | Luchat                    | 525                 | 0,88%          | 66                        |
| 17235    | Migron                    | 724                 | 1,21%          | 91                        |
| 17242    | Montils                   | 853                 | 1,42%          | 107                       |
| 17275    | Pessines                  | 745                 | 1,24%          | 93                        |
| 17278    | Pisany                    | 738                 | 1,23%          | 92                        |
| 17289    | Préguillac                | 450                 | 0,75%          | 56                        |
| 17304    | Rouffiac                  | 459                 | 0,77%          | 57                        |
| 17313    | Saint-Bris-des-Bois       | 389                 | 0,65%          | 49                        |
| 17314    | Saint-Césaire             | 875                 | 1,46%          | 109                       |
| 17336    | Saint-Georges-des-Coteaux | 2692                | 4,49%          | 337                       |
| 17395    | Saint-Sauvant             | 485                 | 0,81%          | 61                        |
| 17400    | Saint-Sever-de-Saintonge  | 614                 | 1,02%          | 77                        |
| 17412    | Saint-Vaize               | 651                 | 1,09%          | 81                        |
| 17415    | Saintes                   | 25470               | 42,49%         | 3187                      |
| 17426    | Le Seure                  | 255                 | 0,43%          | 32                        |
| 17444    | Thénac                    | 1677                | 2,80%          | 210                       |
| 17460    | Varzay                    | 816                 | 1,36%          | 102                       |
| 17462    | Vénérand                  | 761                 | 1,27%          | 95                        |
| 17470    | Villars-les-Bois          | 246                 | 0,41%          | 31                        |
|          | <b>Total</b>              | <b>59944</b>        | <b>100,00%</b> | <b>7500</b>               |